

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret n° 73-42 du 28 février 1973 portant création d'un bulletin de l'enseignement supérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement :

Décète :

Article 1°. — Il est créé un bulletin de l'enseignement supérieur (B.E.S.), qui sera publié par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2. — Dans le bulletin de l'enseignement supérieur, seront insérés les textes législatifs et réglementaires, des informations et études, relatifs à l'enseignement supérieur.

Art. 3. — Les modalités d'application du présent décret, seront précisées par des arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 4. — Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 février 1973.

Houari BOUMEDIENE.